



Modification de l'ordonnance sur la composition de l'Hôpital du Valais

1. Déroulement des travaux

La Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI) s'est réunie le jeudi 10 octobre 2019, de 9h05 à 9h55, à la salle de conférence 4, bâtiment du Grand Conseil à Sion, afin de traiter du présent projet.

Commission SAI

Membres	Remplacé par	10.10.2019
EGGEL Beat, PDCC, président		X
LANTHEMANN Barbara, AdG/LA, vice- présidente		X
SAVIOZ Jean-Michel, PLR, rapporteur		X
BONVIN Claire-Lise, PDCC	WITSCHARD Stéphane	X
DESMEULES Jérôme, UDC		X
KALBERMATTER Martin, CSPO		X
MASSEREY ANSELIN Sylvie, PLR		X
MEICHTRY Benno, CVPO	GARBELY Daniel	X
METRAILLER Françoise, PDCB		X
MORARD Didier, PLR		X
PERROUD Bruno, UDC		X
REY Laurent, PDCB		X
SCHNYDER Reinhold, AdG/LA	JORDAN Werner	X

Service parlementaire

REYNARD Sarah, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

WAEBER-KALBERMATTEN Esther, conseillère d'État, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

FOURNIER Victor, chef du Service de la santé publique (SSP)

WENGER-REYMOND Amelie, SSP

2. Présentation du projet

Selon l'article 25 de la LEIS, le Conseil d'Etat peut modifier la liste des sites hospitaliers dans une ordonnance soumise à l'approbation du Grand Conseil. En l'occurrence, la modification de l'ordonnance sur la composition de l'Hôpital du Valais s'avère nécessaire à la suite de la décision du Conseil d'Etat du 19 décembre 2018, sur demande de l'Hôpital du Valais, de fermer le Centre valaisan de pneumologie de Montana (CVP).

A la suite de la décision du Conseil d'Etat, la commune de Crans-Montana a déposé un recours auprès du Tribunal administratif fédéral. En parallèle, un postulat accepté par le Grand Conseil demandait au Conseil d'Etat de revoir sa décision.

Le mandat de prestations du CVP portait, selon la planification hospitalière 2015, sur 60 lits de réadaptation (réadaptation musculo-squelettique, cardiovasculaire, pulmonaire, médecine interne et oncologique ainsi que psychosomatique) ainsi que depuis septembre 2016, suite à la fermeture de la Clinique St-Claire, sur 15 lits d'attente (attente de placement en EMS) pour couvrir les besoins de la région de Sierre.

Comme le montrent les tableaux de la page 4 du message (nombre de journées LaMal des patients valaisans), l'activité hospitalière du CVP est en baisse constante depuis 2012, alors que l'activité de réadaptation se porte bien sur le Haut-Plateau, avec notamment une croissance de l'activité de la Clinique Bernoise. Le fait d'avoir ajouté dès 2012 à la liste hospitalière pour la réadaptation les autres cliniques du Haut-Plateau (Clinique Genevoise, Clinique Lucernoise, Clinique Bernoise)¹ a certainement eu un impact sur l'activité du CVP. Il en découle que l'exploitation du CVP n'est économiquement plus viable pour l'HVS.

Avec l'arrêt de l'activité du CVP, l'HVS estime le potentiel d'économies à environ Fr. 1,3 million en lien avec la location et l'entretien de l'infrastructure. Le Département souligne que l'HVS s'est engagé à ne procéder à aucun licenciement et à mettre en place des mesures d'accompagnement en ce qui concerne notamment l'indemnisation des frais supplémentaires liés à un changement de site.

L'arrêt effectif de l'activité hospitalière est envisagé durant le 1^{er} trimestre 2020. Le bâtiment fera ensuite l'objet d'une rénovation minimale afin de d'héberger les résidents de l'EMS Le Christ-Roi durant la rénovation de ce dernier. Les travaux devisés à Fr. 2,6 millions de francs, à charge des communes, seront entrepris dès le printemps 2020 en vue de la réaffectation du bâtiment à la fin de l'année 2020. Entre temps, la commune de Crans-Montan a retiré son recours.

Transfert des activités du CVP

- Soins somatiques aigus : transfert vers le site de Sion
- Réadaptation pulmonaire : transfert vers le site de Martigny (16 lits)
- Réadaptation musculo-squelettique : transfert *provisoire* vers le site de Sierre (16 lits)
- Réadaptation cardiovasculaire : transfert *provisoire* vers le site de Sierre (14 lits)
- Réadaptation en médecine interne et oncologique, ainsi que psychosomatique : retrait des mandats de prestations de la liste hospitalière de l'HVS en raison du faible nombre de cas
- Lits d'attente en EMS :
 - Transfert vers le site de Sierre, en attendant l'ouverture de la Résidence Plantzette (début 2020)
 - Ouverture anticipée des 12 lits d'EMS supplémentaires attribués à l'EMS Le Christ-Roi lors de son installation provisoire au CVP

¹ Un postulat demandant l'ajout des cliniques du Haut-Plateau à la liste hospitalière valaisanne a été accepté par le Grand Conseil en 2011. En effet, sans cet ajout, ces cliniques ne se situant ni dans le canton de résidence du patient, ni sur la liste du canton où se situe l'hôpital (Valais), la prise en charge des patients hors cantons n'aurait plus pu être portée à charge de la LAMal et du canton d'origine, ce qui aurait privé ces cliniques d'un nombre conséquent de patients et ainsi mis à mal la pérennité de leur existence sur le Haut-Plateau.

3. Discussion et vote d'entrée en matière

Transfert des activités

Les mandats relatifs à la réadaptation musculo-squelettique et à la réadaptation cardiovasculaire sont *provisoirement* transférés vers le site de Sierre. En effet, d'autres établissements pourraient offrir ces prestations. En respect des procédures légales en vigueur, l'HVS pourra postuler, comme tous les autres établissements hospitaliers, afin d'obtenir des lits de réadaptation lors de l'appel d'offres prévu pour l'année 2020 dans le cadre de la nouvelle planification hospitalière des soins de réadaptation.

Pour rappel, la procédure de planification hospitalière comprend les étapes suivantes :

1. Rapport sur l'évaluation des besoins en soins pour la planification hospitalière 2015, évaluation qui tient également compte des besoins pouvant être assurés hors canton
2. Mise en consultation du rapport auprès des établissements cantonaux et des autres cantons
3. Rapport sur la consultation transmis au Conseil d'Etat, décision sur les besoins effectifs et appel d'offre
4. Offre des établissements (tout établissement peut faire une offre)
5. Adoption des listes hospitalières (listes des hôpitaux autorisés à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins) par décision du Conseil d'Etat, sur la base des critères d'économicité, d'accessibilité et de qualité des prestations (décision susceptible de recours)

A noter que le site de Sierre satisfait aux exigences spécifiques de la réadaptation cardiovasculaire, à l'exception du nombre minimum de cas (250). Pour des raisons objectives, les cantons peuvent toutefois déroger à ces exigences. Dans le cas présent, l'hôpital de Sierre est le seul site offrant cette prestation pour la population francophone.

En ce qui concerne la réadaptation pulmonaire, le Conseil d'Etat a décidé en date du 19 décembre 2018 de transférer ces activités vers le site de Martigny. Il n'y aura pas d'appel d'offre. En effet, l'hôpital de Martigny est le seul site à proposer ces prestations aux normes de qualité et de sécurité exigées. Il n'existe pas d'autres alternatives dans le canton.

Pour ce qui est du retrait des mandats de prestations en réadaptation en médecine interne et oncologique, le Département précise que l'HVS avait postulé à l'époque pour ces mandats. Or il s'avère que la prise en charge stationnaire ne concerne que très peu de cas, la prise en charge étant en générale de type ambulatoire. Quant à la réadaptation psychosomatique, la prise en charge des patients valaisans est en fait assurée par la Clinique Genevoise, l'HVS n'ayant jamais mis en place une organisation qui permettent de prendre en charge des patients en réadaptation psychosomatique.

L'avenir du CVP

Le bâtiment du CVP appartient à l'Etat du Valais. Le Département estime que sa rénovation complète coûterait entre 25 et 30 millions de francs. Pour l'heure, il n'existe pas de besoins directs de l'Etat du Valais en vue d'une réaffectation de ce bâtiment. Le Département se laisse le temps de la phase transitoire d'occupation par l'EMS le Christ-Roi pour réfléchir, au sein d'un groupe de travail, en collaboration avec les communes, à l'avenir de ce site. Quant à la possibilité de transformer le CVP en EMS, il n'existe pas pour l'heure de besoins sur le Haut-Plateau étant donné la rénovation et l'extension de l'EMS Le Christ-Roi, ainsi que l'ouverture prochaine de la Résidence Plantzette. Il n'est pas exclu que l'Etat du Valais vende le CVP.

VOTE : Par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la Commission accepte à l'**unanimité** l'entrée en matière.

4. Lecture article par article

Aucune proposition de modification.

5. Débat et vote final

Comme le débat final n'est pas demandé, il est passé directement au vote final.

VOTE : Par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la Commission SAI **accepte** à l'unanimité le projet de modification de l'ordonnance sur la composition de l'Hôpital du Valais.

Le président

Beat EGGEL

Le rapporteur

Jean-Michel SAVIOZ